



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement secondaire

Question écrite n° 63237

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, de bien vouloir lui indiquer la dotation accordee pour les colleges en 1991 a chaque conseil general de metropole et d'outre-mer et, de meme, les previsions pour l'annee 1992.

Texte de la réponse

Reponse. - Les tableaux ci-apres indiquent en autorisations de programme, pour le premier, le montant de la dotation regionale d'equipement scolaire (DRES) attribuee a chaque region pour les annees 1991 et 1992 et, pour le second, le montant de la dotation departementale d'equipement des colleges (DDEC) attribuee, par region, pour les annees 1991 et 1992. Il convient de remarquer que la repartition de la DDEC comporte deux phases : dans un premier temps, elle est repartie entre chaque ensemble de departements d'une meme region puis, dans un second temps, entre les departements de la region par la conference des presidents des conseils generaux et, en cas de desaccord, par le prefet de region. C'est la raison pour laquelle le tableau II donne la repartition de la DDEC par region. Voir tableau dans le JO no 51 (annee 1992). Voir tableau dans le JO no 51 (annee 1992).

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr•](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63237

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1992, page 4869